

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 SEPTEMBRE 2018

Etaient présents :

SIMONNET Louis, JAY Karen, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PICHON Cécile, PREBET Marc, BARALON Dominique, FRUCHARD Yves, GERENTON Sébastien, JAMET Nathalie, POULY Sarah, VILLATTE Sandrine.

Absent excusés :

BERNABE André-Philippe pouvoir donné à PREBET Marc

JAMET Nathalie

NAVE Christophe

Il a été procédé à la délibération concernant la désignation délégué DPD (Délégué à la Protection des Données) et convention, les questions diverses, la désignation de 3 élus dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, le lancement de la révision du PLU, l'avenant à la convention pour l'entretien des ZAE transférées, le tronçon de la nouvelle rue et les questions diverses.

1 – Désignation DPD et convention

Depuis le 25 mai 2018 le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) rend obligatoire la désignation d'un DPD pour tous les organismes et autorités publics. Le DPD aura plusieurs missions dont, entre autres, le contrôle et le respect du RGPD et du droit national de la protection des données, le conseil auprès de la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données ou encore la coopération avec l'autorité de contrôle (CNIL).

Lors du Conseil communautaire du 3 juillet dernier, les élus de la CCMVR ont souhaité recruter un agent pour assurer cette fonction. Cet agent pourra être mutualisé entre toutes les collectivités intéressées, sur la base d'une participation au prorata du nombre d'habitants.

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur la mutualisation de cet agent et sur le projet de convention à mettre en place.

2 – Pacte financier et fiscal de solidarité : désignation de 3 élus

Dans le cadre de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, la CCMVR demande aux communes de bien vouloir désigner 3 élus afin de participer à 3 groupes de travail :

- Politique fiscale et partage de fiscalité
- Politique de solidarité
- Mutualisation, services communs, exercice et financement de compétences.

Le conseil a désigné M. SIMONNET Louis.

3 – Révision du PLU

Après plusieurs délibérations concernant la révision du PLU, il convient, afin de lancer la procédure, de délibérer et de préciser les objectifs de la commune. Concernant la commune les propositions suivantes ont été faites :

- Extension de la zone de LACHAUD
- Extension de la zone du ROUSSET

4 – Avenant n°1 à la convention pour la gestion de l’entretien des ZAE transférées

Une convention de coopération pour l’entretien des ZAE transférées (remboursement aux communes des frais de fonctionnement des ZAE transférées) a été validée. Une erreur de date s’était glissée dans l’article 7 de la convention (effet au 1^{er} juillet 2017) ce qui pose problème pour rembourser aux communes la totalité de l’année 2017.

Proposition est faite de modifier l’article comme suit : « La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017 »

Le conseil s’est prononcé favorablement et à l’unanimité pour la modification de la clause.

5 – Tronçon nouvelle rue « cimetière – route de Cublaise »

Les entreprises retenues à la suite de la consultation lancée pour le tronçon de la nouvelle rue sont :

- MOULIN-BOUCHARDON pour le lot 1 : « terrassements et réseaux »
- MOULIN-CHAVANAT pour le lot 2 : « voirie »

Le conseil municipal a approuvé la proposition faite par la commission d’appel d’offres le 30 juillet 2018.

6 – Questions diverses

- **Redevance d’occupation du domaine public : Télécom**

Du fait de l’occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications, une redevance est versée à la commune. Pour l’année 2018, cette redevance s’élève à 967,24 euros. **Le conseil s’est prononcé favorablement et à l’unanimité sur le recouvrement de cette créance.**

- **Redevance pour occupation provisoire du domaine public : RTE**

Les communes sont invitées à fixer un prix du mètre linéaire dans la limite d’un plafond de 0,35 euro le mètre linéaire. Au cours de l’année 2017, RTE informe la commune de la mise en place de 13 mètres de lignes de transport d’électricité sur le domaine public.

Le conseil s’est prononcé à l’unanimité pour un prix du mètre linéaire à 0.35 euro.